



**PROCES-VERBAL SUCCINCT**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 15 OCTOBRE 2021**  
**À 18H30**

Le 15 octobre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal s'est tenu à la salle Léon Masson à Simiane-Collongue.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal.

**MEMBRES PRESENTS :** MM. Philippe ARDHUIN – Léonard BALDOCCHI – Marina BARRESI – Myriam BONNET – Isabelle CAUET – Stéphanie CHASTIN – Yoann FEMENIA – Yvonne FORNASIER – Anna GAGLIARDI – Edouard GAI – Noémie GUILBOT – Jean LE PESQ – Paul MAISON – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Jennifer PALOMBE MARKARIAN – Hervé PERNOT – Jean-Charles POUPEL – Lucien RIGAT – Claudine SEGURA – Dominique VALOIS-VALERA – Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO

**PROCURATIONS :**

- M. Robert CANAMAS à Mme Anna GAGLIARDI
- M. Jean-Michel CASTAGNETTI à Mme Jennifer PALOMBE MARKARIAN
- Mme Micheline FRAU à Mme Claudine SEGURA
- M. Anthony GIMENEZ à M. Léonard BALDOCCHI
- Mme Paule RANUCCHI à Mme Marina BARRESI
- M. Hervé SEREKIAN à M. Philippe ARDHUIN
- Mme Marine SIMULA à Mme Dominique VALOIS-VALERA

## NOMBRE DE CONSEILLERS :

- En exercice : 29
- Présents : 22
- Votants : 29

Le quorum est atteint.

**Monsieur le Maire** invite l'assemblée à observer une minute de silence en hommage à la mémoire de Samuel Paty, Professeur d'Histoire, assassiné le 16 octobre 2020 au nom de la liberté d'expression.

**Monsieur le Maire** fait part à l'assemblée de la liste des questions posées par la liste « De Collongue à Simiane ».

**- Réponse de Monsieur le Maire concernant la question du groupe De Collongue à Simiane portant sur les effectifs élevés de l'école élémentaire impactés par les élèves n'habitant pas dans la commune et bénéficiant de dérogations délivrées par la mairie pour être scolarisés à Simiane.**

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il y a 15 enfants (ce qui représente 25%) issus des gens du voyage. Monsieur le Maire, réticent à leur scolarisation à Simiane car la loi aurait voulu qu'ils soient scolarisés sur la commune de Bouc-Bel-Air, a pris la décision de les scolariser dans la commune suite à une pétition lancée par des personnes issues du corps enseignant. Concernant les 31 autres enfants non Simianais ; certains sont scolarisés dans la commune de par un système de continuité – lorsqu'un enfant commence sa scolarité dans une école, il est en droit de la poursuivre dans cette même école – d'autres sont gardés par des grands-parents ou une personne de la famille sur la commune et donc bénéficie de la scolarité à Simiane. Enfin, il existe quelques dérogations pour des personnes exerçant leur activité professionnelle sur la commune, notamment pour des employés municipaux.

**- Réponse de Monsieur le Maire concernant la question du groupe De Collongue à Simiane portant sur le peu de visibilité qu'ont les parents d'élève sur le projet de construction d'un groupe scolaire. Les élus du groupe « De Collongue à Simiane » affirment ne pas pouvoir répondre à leurs questionnements.**

**Monsieur le Maire** les informe qu'ils peuvent renvoyer les parents vers la mairie, où des réponses leur seront données. Il rappelle l'avancée du projet : actuellement « Les Hauts de Gadie » sont en cours d'aménagement (en cours d'acquisition du foncier, réalisation d'un plan, etc.). Les plans ne peuvent donc pas encore être présentés. Il rappelle qu'une école de ce genre coûte 10 millions d'euros. Le plan de financement que l'opposition a également conseillé ne dépasse pas 1.5 millions d'euros par an, ce qui représente 9 millions d'euros pour l'intégralité de la mandature. Si l'on s'en tient à ce plan, l'école ne peut donc pas être construite ; mais Monsieur le Maire construira tout de même l'école.

**Monsieur VIGOUROUX** rétorque qu'il a simplement été signifié que la mise en place de trop de projets à gros budgets ne permettrait pas la construction de l'école dans cette mandature.

**Monsieur le Maire** lui demande de relire le procès-verbal qui a été validé.

**Monsieur VIGOUROUX** affirme qu'il faut mettre la sécurité des enfants en première préoccupation. Monsieur le Maire répond que cette affirmation vient d'être dite mais que la question de la sécurité n'était pas au sujet du dernier conseil municipal.

**Monsieur le Maire** informe que la municipalité communiquera sur la construction du groupe scolaire à l'ensemble des administrés lorsque la conception de l'école sera lancée.

**Madame MAZEAUD-CULIOLI** s'étonne que l'opposition ne soit pas intégrée à la constitution du projet puisqu'il n'y a pas eu de commission urbanisme et qu'il ne semble pas y avoir de concertation sur le projet ni des élus ni des Simianais.

**Monsieur le Maire** explique de nouveau qu'un plan de financement et la propriété du foncier sont à l'étude avec l'État et les EPCI ; et que lorsque les éléments seront actés, de par la loi, un plan d'implantation définitive pourra être envisagé. Il n'y a donc pas matière à communiquer actuellement.

**- Réponse de Monsieur le Maire concernant la question du groupe De Collongue à Simiane portant sur la départementale 6. Le public est en cours de consultation sur la révision du plan de protection de l'atmosphère dans les BDR ; l'enquête étant ouverte jusqu'au 22 octobre 2021. Or à Simiane, la D6 est une source de pollution atmosphérique importante, au-delà des nuisances sonores qu'elle génère pour les riverains. De Collongue à Simiane soutient les initiatives citoyennes ayant pour but la demande de réduction de la vitesse de 110km/h à 90km/h sur la D6 auprès du département. Un passage de 110km/h à 90km/h permettrait une diminution de 20% des émissions nocives. Quelle est la position de la mairie de Simiane sur ce sujet ?**

**Monsieur le Maire** explique que dans un premier temps, il était sujet du bruit de la D6, pour lequel une enquête a été menée lors de la mandature précédente. Le Conseil Départemental s'est déplacé et a conclu que le niveau sonore était de moins de 90 décibels donc la construction d'un mur anti-bruit n'a pas été validée. Monsieur le Maire relève le fait que le sujet premier était le bruit, et aujourd'hui c'est celui de la pollution. Le sujet semble davantage politique. Il s'étonne du pourcentage et explique qu'il n'y aura pas une diminution de 20% des émissions nocives en abaissant la vitesse de 20km/h, en précisant le fonctionnement mécanique d'un véhicule. En revanche, Monsieur le Maire appuie le fait que la vitesse est source d'accidents et de nuisances sonores.

**Madame MAZEAUD-CULIOLI** rétorque que l'initiative du projet ne vient pas d'eux et n'est pas politique mais concerne la conscience environnementale.

**Monsieur le Maire** réplique que le groupe De Collongue à Simiane a soutenu Altéo lorsqu'il est allé combattre, devant les institutions, l'entreprise et la pollution qu'elle produisait. Il rappelle également sa lutte contre les émissions de Lafarge (lettre au préfet).

**Madame MAZEAUD-CULIOLI** répond sur le fait que les sujets Altéo, Lafarge et la D6 concernent tous la pollution atmosphérique et demande une réponse sur la position de Monsieur le Maire sur le passage de 110km/h à 90km/h de la D6.

**Monsieur le Maire** explique que les bouchons dans Simiane sont sources de pollution atmosphérique et s'accorde à dire que la D6 cause des nuisances sonores. En revanche, il ne fera pas de demande d'une diminution de la vitesse de la D6 au Conseil Départemental pour cause de pollution atmosphérique.

**- Réponse de Monsieur le Maire concernant la question du groupe De Collongue à Simiane portant sur la situation de la bibliothèque de Simiane, qui n'est plus accessible qu'en click and collect. Cette situation ne permet plus un usage convivial de ce lieu où les enfants aiment feuilleter les ouvrages ou demander conseil au bibliothécaire. Il est demandé à Monsieur le Maire une date de réouverture du lieu :**

**Monsieur le Maire** les rejoint sur ce point et explique que les élèves peuvent, depuis quelques semaines, venir sur le plan scolaire et péri-scolaire. Néanmoins, il précise qu'à Simiane, ils rencontrent un problème. Sans rentrer dans les détails, le bibliothécaire ne peut à ce jour être vacciné contre le Covid-19 car il est allergique à certains composants du vaccin. Bien entendu, un certificat médical a été communiqué en ce sens. Il ne peut donc accueillir les élèves et c'est pour cette raison que le click and collect a été maintenu afin de permettre la continuité et l'usage de la bibliothèque. Ils pourraient le renvoyer chez lui mais ça ne solutionnerait rien car il faudrait de suite embaucher quelqu'un. Ils travaillent actuellement à trouver une solution viable pour permettre la réouverture physique de ce service.

**- Réponse de Monsieur le Maire concernant la question du groupe De Collongue à Simiane portant sur le règlement intérieur du conseil municipal et notamment la modification du droit d'expression des élus. Concernant les questions orales, il est précisé qu'elles doivent porter sur les affaires relevant exclusivement des compétences du conseil municipal et que précédemment, le règlement intérieur était rédigé comme suit : « Elles doivent porter sur les questions d'intérêt communal. » De Collongue à Simiane a consulté l'ATD 13, qui dans sa réponse conclue : « La disposition actuelle du règlement intérieur nous paraît restreindre de manière illégale le droit d'expression des conseillers municipaux en cours de séance. En effet, les dispositions de l'article L-21 21 19 du Code général des collectivités territoriales ne limitent pas les questions orales aux seules affaires relevant exclusivement de la compétence du conseil municipal mais sur toute question ayant trait aux affaires de la commune. » Le groupe de l'opposition demande pourquoi cette modification n'est-elle pas portée à l'ordre du jour de ce conseil municipal ?**

**Monsieur le Maire** indique que c'est faux et qu'ils ont d'ailleurs parlé de la D6 et relève que le groupe De Collongue à Simiane critique le règlement intérieur sur une possibilité d'aborder les affaires qui ont trait à la commune. Mais comme ils peuvent le constater aujourd'hui avec leurs questions et ses réponses, mais également dans tous les conseils municipaux depuis qu'ils sont élus... ce n'est pas le cas. Il précise qu'à chaque conseil, 3-4 pages de questions sont envoyées et qu'il y répond à chaque fois. Donc ils ne peuvent pas affirmer qu'ils n'ont pas le droit de poser de questions.

**Madame MAZEAUD-CULIOLI** explique qu'il n'était alors pas nécessaire de modifier le règlement intérieur en septembre 2020.

**Monsieur le Maire** indique qu'il ne modifiera rien et que s'ils souhaitent le faire modifier, qu'ils n'ont qu'à attaquer ce règlement et si la justice demande de le modifier, il le modifiera.

**Madame MAZEAUD-CULIOLI** répond qu'il serait plus simple de travailler en bonne intelligence.

**Monsieur le Maire** rétorque que c'est une chose qu'il leur a déjà demandée plusieurs fois.

#### **- Réponse de Monsieur le Maire concernant la petite enfance :**

**Question du groupe De Collongue à Simiane : « Au cours des précédents conseils, nous avons voté plusieurs subventions concernant des équipements au profit de l'enfance. Qu'en est-il de la réalisation de ces investissements ? À savoir : rénovation des aires de jeux, 120 000€ ; aménagement des cours de récréations des écoles élémentaires pour 50 000€ ; complexe sportif de 82 090€. »**

**Monsieur le Maire** explique la procédure appliquée aux subventions et que lorsqu'une demande de subventions est faite, elle passe au conseil municipal et il y a une délibération. Cette demande de subventions part vers les partenaires, qu'ils soient départements, régions, Etat, territoires. Et ceci, pour passer en commission et être accepté, après être mis à l'ordre du jour, est voté. Cela prend beaucoup de délais. Avec le Covid-19 et les élections, ça a pris beaucoup de retard. Une partie des subventions a été votée, donc obtenue, et il informe qu'ils ont démarré notamment la première tranche pour les aires de jeux. D'autres subventions qui allaient être inscrites au prochain calendrier, mais Monsieur le Maire n'ira pas commencer des travaux sans subvention ou dans ce cas-là c'est 100% aux frais de la commune. Il applique donc, comme tous les maires de France, le calendrier. S'il y a péril, qu'il peut y avoir des problèmes concernant l'intégrité physique de personnes ou immobilières, là d'accord : il y a urgence et il le fera sans subvention. Actuellement, lorsque ce sont des créations ou des rénovations de ce caractère-là, il attend d'avoir les subventions.

#### **- Approbation des procès-verbaux du 26 mars 2021 et du 28 mai 2021 :**

**Madame MAZEAUD-CULIOLI** demande s'ils peuvent traiter du conseil du 28 mai avant celui du 26 mars.

**Monsieur le Maire** accepte.

**Madame MAZEAUD-CULIOLI** informe qu'en page 3 du PV du 28 mai, premier paragraphe, la phrase n'est pas terminée.

**Monsieur le Maire** explique que l'enregistrement était inaudible et que pour celui du 26 mars il y a également eu un problème.

**Madame MAZEAUD-CULIOLI** explique que malgré leurs demandes, ils n'ont toujours pas reçu les études qui ont été réalisées sur le terrain du bâtiment de la police municipale. En page 4, il ne s'agit pas des exigences de l'implantation pluriannuelle, mais de la programmation pluriannuelle. Et la réponse de Monsieur le Maire en pages 5 et 6 est difficilement compréhensible du fait des

contradictions dans certains propos en particulier en ce qui concerne l'adhésion de toutes les missions par Cabriès, c'était dans le cadre du SIGV pour mémoire. Sur le point 1.4 il ne s'agit pas de la « cessation de harpe » mais de « cession de harpe ». Et page 27, dans l'intervention de Monsieur Vigouroux, ce sont les demandes « non satisfaites » au lieu des demandes « ont satisfait ».

**Monsieur le Maire** indique qu'ils modifieront.

**Madame VALOIS VALERA** demande à Madame MAZEAUD-CULIOLI de lui envoyer ces modifications. Madame MAZEAUD-CULIOLI répond à l'affirmative.

**Madame MAZEAUD-CULIOLI** indique que pour ces raisons, le groupe De Collongue à Simiane s'abstiendra.

**Monsieur le Maire** donne la parole à Monsieur ZUNINO.

**Monsieur ZUNINO** prend la parole et formule trois observations au sein de ce conseil municipal. La première, c'est que depuis le 28 mai il n'y a pas eu de conseil municipal alors que la loi, justement, 2019-809 du 1<sup>er</sup> août 2019 stipule qu'il devrait y avoir un conseil municipal tous les trimestres. Il trouve donc aberrant que depuis cinq mois, il n'y ait pas eu de conseil municipal. Ensuite, n'ayant reçu le PV du 28 mai il y a deux jours seulement et celui du 26 mars hier, il s'abstiendra et ne signera pas ces deux procès-verbaux.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 8 (Mme MAZEAUD- CULIOLI, M.VIGOUROUX, M.PERNOT, Mme BONNET, Mme CHASTIN, M. POUPEL, M. FEMENIA et M. ZUNINO)

- **Procès-verbal du 26 mars 2021 :**

**Monsieur le Maire** donne la parole à Madame MAZEAUD-CULIOLI

**Madame MAZEAUD-CULIOLI** rejoint Monsieur ZUNINO sur la réception tardive du PV, le mercredi notamment, soit plus de six mois et demi après la séance, et partage quelques remarques : « Page 2, sixième ligne, c'est « 30 000€ de titres annulés » et non « 30€ ». En page 15, la dernière intervention de Monsieur le Maire, il semble manquer un bout de phrase. Je vous ferai passer les modifications. En page 17, il semble manquer une partie de dialogue entre la troisième intervention de Monsieur Vigouroux et celle suivante de Monsieur le Maire. Il y a une incohérence. »

**Madame VALOIS VALERA** précise que l'enregistrement sur Facebook était quasiment inaudible et qu'il manque les vingt dernières minutes.

**Madame MAZEAUD-CULIOLI** répond que ce PV ne fait pas mention des raisons qui ont empêché au moins cinq des conseillers municipaux de signer les documents budgétaires alors que cette mention

est prévue par le code général des collectivités territoriales. Ces raisons sont liées à l'absence d'un réel débat d'orientation budgétaire le 19 mars ; les oppositions n'ayant bénéficié que de 6min40 d'intervention sur les 55min25 de la durée de ce débat ; le reste du temps étant exclusivement pris par Monsieur le Maire et Madame l'adjointe aux finances. Par ailleurs lors de la séance du 26 mars, en visioconférence, consacrée à l'implantation du compte administratif 2020 et du budget primitif 2021, les élus de leur groupe ont vu leurs questions régulièrement rejetées et ont même fait l'objet d'interruption de parole par coupure de micro. Pour ces raisons, ils voteront contre ce PV.

POUR : 21

CONTRE : 7 ( Mme MAZEAUD- CULIOLI, M.VIGOUROUX, M.PERNOT, Mme BONNET, Mme CHASTIN, M. POUPEL, M. FEMENIA)

ABSTENTION : 1 (M. ZUNINO)

**Monsieur le Maire** s'étonne qu'à un conseil municipal, qui est enregistré, dont les derniers étaient d'ailleurs mis en ligne, certains votent contre. Pour l'étude des sols, il explique qu'ils n'ont pas encore les résultats et que donc ils n'ont pas pu les leur fournir ; résultats qui devraient arriver la semaine prochaine. Il informe que l'état de catastrophe naturelle pour les glissements de terrain de 2021 a été passé au Journal Officiel. Ceux de 2019 sont toujours à l'instruction. À présent, une information au conseil municipal sur la mise en place de ruches sur le domaine communal.

**Monsieur ZUNINO** intervient pour relever que la secrétaire de séance n'a pas été nommée.

**Monsieur le Maire** propose Madame Dominique VALOIS VALERA comme secrétaire de séance.

**Madame Dominique VALOIS VALERA est désignée à l'unanimité comme Secrétaire de séance.**

**Monsieur le Maire** reprend et donne la parole à Madame BARRESI concernant l'information au conseil municipal sur la mise en place de ruches sur le domaine communal.

**Madame BARRESI** informe que dans le cadre de son agenda 21 et plus particulièrement sur l'axe de préservation de la biodiversité et des ressources naturelles, la commune souhaite développer son plan alimentaire territorial par la mise en place de ruches sur le domaine communal. L'apiculteur Les ruches du Roy exploitera des ruches sur des sites municipaux. Le rucher est installé et exploité par les soins de l'apiculteur dans un but de sauvegarde de l'abeille et du développement de cheptel. Les abeilles sont des acteurs de la biodiversité, leur présence est non seulement indispensable à la production nationale de miel, et d'autres produits de l'apiculture mais aussi à la pollinisation et donc à l'agriculture.

**Monsieur ZUNINO** demande où va être installé ce rucher et combien de ruches vont être installées ? Va-t-il y avoir un conventionnement ? Va-t-on devoir payer une redevance à appliquer à l'apiculteur ? Il insiste en effet sur les normes à respecter, notamment l'information au public selon où cela va être installé.

**Monsieur le Maire** répond que pour l'information au public, il faut d'abord que le conseil municipal

soit informé. Concernant la localisation et la redevance, il laisse la parole à Madame BARRESI.

**Madame BARRESI** précise qu'il va y avoir une convention et la localisation sera dans le Domaine de Peycai, environ 80 ruches minimum. Il y aura des panneaux d'affichage pour informer de la présence des ruches, faits par l'apiculteur. Pour la redevance, on laisse un terrain communal en contrepartie, l'apiculteur fournira à la commune l'équivalent de 250g de miel par ruche.

**Monsieur le Maire** informe que les ruches étaient déjà en place. Il s'agissait de terrains départementaux et il n'y avait pas de redevance. Actuellement les terrains sont devenus municipaux car il y a eu un échange de terrains entre le conseil départemental et la commune. Ce terrain qui était départemental est passé communal. Et, à juste titre, Monsieur Zunino a bien spécifié qu'il devait y avoir une redevance, qui sera en nature, et qui est tout à fait dans les bonnes proportions.

**Monsieur ZUNINO** demande si la société de chasse de Simiane-Collongue, qui a un droit de chasse sur ce terrain car ils l'avaient à l'époque sur le département, a été informée de la pose de ce rucher. Car 80 ruches vont impacter énormément le territoire de chasse.

**Monsieur le Maire** rappelle que le rucher était déjà en place, et les chasseurs de la commune chassaient sur le domaine départemental. Il n'y a donc rien de neuf et l'apiculteur, maintenant, a une contrepartie, qu'il trouve élégant de la part de l'apiculteur de l'avoir acceptée.

**Monsieur le Maire** donne la parole à Monsieur PERNOT.

**Monsieur PERNOT** a deux questions. La première question : « L'apiculteur Les ruches du Roy, comment a-t-il été sélectionné ? Est-ce un héritage de l'histoire du département ou est-ce qu'il y a eu un choix et si oui, dans quelles conditions ? » Deuxième question : « Vous avez annoncé 250g de redevance à destination de la commune, c'est bien ça ? Sachant qu'une ruche, a priori, c'est 10 à 20kgs par ruche. »

**Madame BARRESI** rectifie avec 250g par ruche.

**Monsieur le Maire** explique qu'il n'est pas question du prix au kilo mais de la production en elle-même, sur l'AOT, c'est-à-dire l'occupation du terrain. C'est-à-dire que cela fait à peu près une valeur de 5€ pour moins d'un mètre carré.

**Monsieur PERNOT** insiste sur le prix du miel au kilo et relève que la commune n'aura que 250g par ruche de 20kgs à 15€ le kilo.

**Monsieur le Maire** répond qu'ils pourront en reparler puisqu'au niveau du prix, il y aura une autre délibération. Que dans l'absolu, ils pourraient demander au rucher plus, mais que ce n'est pas ce qui se pratique usuellement dans les Bouches-du-Rhône.



**Monsieur PERNOT** souhaite insister sur le fait qu'avec 80 ruches, le chiffre d'affaires doit être élevé et il espère que l'apiculteur du Roy donnera plus que 200g par ruche car le prix du marché est de 15€ le kilo.

**Monsieur le Maire** reprend que ce n'est pas 200g mais 250g.

**Monsieur ZUNINO** prend la parole et affirme que cela rejoint un peu l'histoire de la brocante qui s'est installée à Simiane où il avait été dit que le prix pour les exposants serait revu. La redevance est de 245€, et Monsieur ZUNINO s'est aperçu sur Facebook que Monsieur Franck va à présent faire deux brocantes sur le site à Simiane. La redevance semble à présent un peu minime selon lui. Toujours selon Monsieur ZUNINO, il en est de même pour le miel.

**Madame GUILBOT** répond qu'effectivement, un seul vide-grenier par mois était prévu mais que ce sont les particuliers qui demandent à ce qu'ils en fassent deux, donc espacés de quinze jours. Au début, il y a eu un tel engouement qu'il y a eu entre 80 et 100 exposants par vide-grenier, mais en hiver, le chiffre a diminué pour atteindre entre 50 et 70 donc 245€ restent corrects car les employés municipaux ne sont pas monopolisés et donc ça ne coûte rien à la commune. Cela fait 500€ par mois, ce qui semble correct.

**Monsieur ZUNINO** déclare que c'est tout de même la commune qui fournit l'électricité par le branchement à la crèche et que les services techniques procèdent au nettoyage et la police municipale effectue des patrouilles.

**Madame GUILBOT** indique qu'il n'y a qu'une cafetière Nespresso qui est branchée toute la matinée donc le coût est faible. Ensuite, des barrières sont effectivement mises à disposition par les services techniques mais elles sont installées lors des heures de travail du service technique, et ensuite s'agissant du nettoyage, c'est l'organisateur qui nettoie l'ensemble de la parcelle. « Il vient en amont tondre le terrain et après le vide-grenier, il demande à chaque exposant de nettoyer sa parcelle en laissant une petite caution à l'organisateur. Si le stand n'est pas laissé propre à la fin du vide-grenier, cette caution est conservée par l'organisateur. »

**Monsieur ZUNINO** insiste sur le fait que ce soit l'organisateur qui garde la caution et non la commune alors que c'est la commune qui entretient les lieux ensuite.

**Madame GUILBOT** assure que c'est tout le temps propre et l'invite à venir voir à la suite de chaque vide-grenier.

**Monsieur ZUNINO** informe qu'il ira.

**Madame GUILBOT** invite Monsieur ZUNINO à prendre des photos et à les lui montrer directement.

**Monsieur VIGOUROUX** s'étonne qu'une seule information soit communiquée alors qu'il n'y a pas eu de conseil municipal depuis le 28 mai. Il lui semble que d'autres informations soient importantes,

comme l'obtention du permis de construire du CTM (Centre Technique Municipal).

**Monsieur le Maire** répond qu'il souhaite cette information dans le seul but d'attaquer le projet dans la tribune politique. Il explique qu'à l'origine, l'opposition présente auparavant souhaitait y faire construire des logements sociaux et qu'il a sauvé le site. Il explique qu'au vu de la dégradation du bâtiment actuel des services techniques, il est nécessaire de les déplacer. Il informe donc le conseil municipal que le permis de construire des services techniques a été déposé et que le groupe De Collongue à Simiane fait un recours.

**Monsieur VIGOUROUX** justifie le recours par des raisons de sécurité incendie, de sécurité des personnes, d'environnement et de coûts prohibitifs du projet.

**Monsieur le Maire** rétorque que si la sécurité était engagée, la DDTM aurait refusé le projet dans la foulée.

**Monsieur VIGOUROUX** répond qu'elle n'a pas répondu, ni les pompiers.

**Monsieur le Maire** explique que les permis de construire passent obligatoirement par la DDTM.

**Monsieur VIGOUROUX** s'étonne tout de même que le conseil municipal n'ait été informé d'aucun autre projet.

**Monsieur le Maire** demande sur quelles actions il doit informer.

**Monsieur VIGOUROUX** insiste sur le fait qu'entre deux séances, le conseil municipal doit être informé des projets en cours et qu'il n'y a certainement pas que le projet des ruches. Il cite notamment les travaux effectués à la mairie.

**Monsieur le Maire** informe donc que la salle de réunion du 2<sup>ème</sup> étage de la mairie a été restaurée, qu'une commission d'appel d'offres a été lancée et qu'ils sont toujours en attente du RAO. Il informe également que certains employés sont tombés malades dont certains ont attrapé le Covid.

**Monsieur ZUNINO** intervient en disant qu'il n'y a pas eu de travaux de voirie engagés sur la commune.

**Monsieur le Maire** réplique que durant la période estivale, les agents sont en congés.

**Monsieur ZUNINO** rétorque que les entreprises ne ferment que durant les deux dernières semaines d'août et qu'en parallèle, ils avaient été informés par Madame l'adjointe aux finances que les travaux de voirie pouvaient être engagés sur plusieurs années, or le prêt de 1 million d'euros a été fait en 2018, que des travaux à hauteur de 520 000€ ont été faits en 2019 et qu'il reste donc 480 000€ qui n'ont pas été engagés, en deux ans.

**Monsieur le Maire** explique que ce n'est pas parce qu'on a un budget qu'il faut tout engager tout de suite.

**Monsieur ZUNINO** répond que c'est pourtant ce qui a été délibéré dans les derniers conseils municipaux, notamment les travaux de voirie Chemin des Alludes, le petit chemin de Bouc, le chemin des Grives, qui n'ont toujours pas été réalisés.

**Monsieur le Maire** informe qu'il a bien entendu les remarques de Monsieur Zunino.

### **1-1 MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIÈRES :**

**Monsieur le Maire** explique que l'ONF est en cessation de paiement au niveau national et qu'ils ont un plan drastique pour enlever des fonctionnaires, actuellement 500 et ils comptent doubler ce chiffre. Cela signifie qu'il y aura moins de présence sur le terrain, il y a actuellement une seule personne pour quatre massifs. La mission première de l'ONF en matière de gestion forestière est de réaliser un plan concernant toutes les forêts communales afin de faire des coupes de bois, mettre en sécurité la forêt, faire des coupe-feux si besoin, ouvrir des pistes si besoin mais il n'a pas vu ce plan de gestion, le dernier remontant à 2016. Or ce plan doit être présenté au conseil municipal car c'est le maire qui autorise les coupes de bois mais pour l'instant, aucun document n'a été fourni. L'ONF souhaite faire passer la taxe, aujourd'hui de 2€ à l'hectare, à 6€. Monsieur le Maire rappelle qu'en 2015, ils souhaitaient la faire passer à 15€. Après discussion avec l'ONF, Monsieur le Maire a été informé que c'était une mesure intermédiaire mais qu'elle passerait ensuite à 15€. Simiane-Collongue fait 32km<sup>2</sup> dont 22km<sup>2</sup> sont boisés. Il indique donc que si cela implique de payer une taxe avec des effectifs en diminution, il refusera. Autant prendre du personnel communal et que l'ONF se déploie seulement sur leurs missions premières, à savoir les forêts domaniales. Si cette taxe est multipliée par trois, il déclare que cela ressemble plus à un impôt qu'une prestation.

**Madame MAZEAUD -CULIOLI** informe que le contrat d'objectifs et de performance entre l'État et l'ONF a fait l'objet d'un vote favorable par le conseil d'administration de l'ONF en juillet 2021. Ce contrat fait également état de raisons positives non mentionnées dans cette proposition de motion. Elle explique qu'il n'est pas possible de demander le retrait immédiat de la contribution complémentaire puisque celle-ci n'est pas encore définitivement fixée pour 2024, sa mise en œuvre devant être précédée d'une clause de revoyure en 2023 et entériner par le vote du Parlement d'une loi de finances. Elle informe que cette proposition de motion de soutien est surtout une tribune politique à laquelle De Collongue à Simiane s'abstiendra de répondre.

**Monsieur le Maire** rappelle que c'est avec une motion de toutes les communes forestières qu'ils n'ont pas eu 15€ à l'hectare.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 7 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Yoann FEMENIA – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Jean-Charles POUPEL – Marc VIGOUROUX)

La délibération est adoptée.

## **1-2 MODALITÉS D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE CABRIÈS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GRAND VALLAT (SIGV)**

**Monsieur le Maire** informe qu'il doit y avoir une nouvelle répartition des charges entre les trois communes. Ces charges se font au nombre d'habitants et il avait été dit que la commune de Cabriès rentrait dans le syndicat uniquement pour certaines missions comme celles du CISPD car ils n'avaient pas le déploiement matériel permettant l'activation du CSU. La préfecture a refusé en justifiant que soit l'on prenait tout, soit rien, soit il fallait constituer un nouveau syndicat intercommunal. La répartition est donc la suivante :

- Simiane-Collongue : 18,73%
- Bouc-Bel-Air : 48,56%
- Cabriès : 32,71%

Les compétences qui ne pourront être exercées par Cabriès, à savoir les missions exercées par le CISPD et le pilotage de l'audit informatique, ceux-ci seront faits. Le coût des services à ventiler avec de nouvelles dépenses est à envisager pour les compétences ci-dessous des trois communes. Pour l'année 2021, au prorata de la date d'entrée de Cabriès.

- Simiane-Collongue : 272 847€
- Bouc-Bel-Air : 506 943€
- Cabriès : 15 136€ (dès que la délibération passera au contrôle de légalité)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la répartition de l'interaction de Cabriès au SIGV selon les conditions ci-dessus exposées.

**Monsieur ZUNINO** s'étonne que l'on ajoute 15 136€ pour l'entrée de la ville de Cabriès au SIGV mais que le montant du budget global soit inchangé, à savoir 779 563,88€, voté en délibération pour le budget 2021.

**Monsieur le Maire** explique que c'est une répartition de charges des équipes sur place. Les 15 136€ sont pour un mois et demi.

**Monsieur ZUNINO** explique que si l'on fait la somme de ces trois montants, on dépasse le budget global voté et demande pourquoi cela n'a pas été déduit sur la part des deux autres communes ?

**Monsieur le Maire** informe qu'il a un surcoût dû à la présence du personnel du CISPD, notamment dans les groupes scolaires, qui sera absorbé par Cabriès. L'ajout de missions quasi non mutualisées engendre des coûts supplémentaires. Mais il est vrai que pour le CSU où c'est totalement mutualisé, car ça ne sera que des écrans supplémentaires, il n'y aura certainement pas de personnel supplémentaire pour la simple et bonne raison que Cabriès n'a pas la fibre donc ils auront très peu de caméras qui pourront être reliées, sauf limitrophes à Bouc-Bel-Air, d'ici au moins un an.

**Monsieur VIGOUROUX** demande pourquoi les pourcentages ne correspondent pas aux sommes annoncées.

**Monsieur le Maire** explique que c'est ce à quoi cela va correspondre en 2021.

**Monsieur VIGOUROUX** répond qu'il serait mieux d'avoir le montant que devra payer Simiane-Collongue pour le SIGV en 2022, donc ce à quoi correspond 18,73%. Après calcul, Monsieur VIGOUROUX indique que cela ferait 148 000€.

**Monsieur ZUNINO** annonce que cela ferait 146 000€ pour Simiane-Collongue, 378 000€ pour Bouc-Bel-Air et 254 000€ pour Cabriès.

**Monsieur le Maire** répond qu'avant tout ils font un budget, qu'ils regardent les investissements et le fonctionnement qu'il y aura et qu'ensuite ils appliquent le pourcentage pour avoir le montant. Le budget du SIGV sur ce travail-là n'est pas encore fait donc il ne peut pas donner le montant. Le pourcentage a été établi par l'INSEE selon la population, que l'on connaît.

**Monsieur ZUNINO** annonce qu'ils connaissent le budget de 2021.

**Monsieur le Maire** rappelle que l'on parle du budget 2022.

**Monsieur VIGOUROUX** intervient en disant qu'en effet ils avaient demandé à quelle date s'appliquaient les nouveaux statuts mais qu'il n'y a pas eu de réponse à ce sujet.

**Monsieur le Maire** explique que les chiffres donnés sont une estimation sur le retour du contrôle de légalité.

**Monsieur VIGOUROUX** indique qu'on parle bien de la répartition des charges pour la délibération.

**Monsieur le Maire** explique que la commune de Cabriès ne pourra à ce jour, n'utiliser que les informaticiens du SIGV notamment pour un audit et le CISPD puisqu'ils n'ont pas la liaison matérielle pour le reste. Le pourcentage de réparation se fait au nombre d'habitants, connu et qui

évoluera au prochain recensement, donc la répartition peut se faire. Ils ont étudié et estimé, selon une date d'entrée effective et légale, la quote-part que devra payer Cabriès. Le but ici est la répartition à la population, l'acceptez-vous ou non ? Il explique qu'il est fortement avantageux pour Simiane que ce soit le cas. Il explique ensuite que si l'on changeait toutes les règles de calcul, qui s'effectueraient en fonction des prestations. Premièrement, cela remettrait les statuts en cause, mais dans ce cas-là la commune de Simiane paierait énormément, ce qui n'est pas à son avantage. Il vaut donc mieux payer au pourcentage de la population. Ils auraient également pu effectuer ce calcul à la superficie de la commune mais la plus grande commune est Simiane donc le pourcentage de la population est le meilleur choix.

**Monsieur VIGOUROUX** affirme qu'ils ont toujours été d'accord avec ce principe et qu'ils en ont fait état aux précédents conseils municipaux.

**Monsieur le Maire** précise que le principe du pourcentage de la population a été établi au début du dernier mandat.

**Monsieur FEMENIA** demande confirmation de s'il faut considérer les montants comme décorrélés des pourcentages annoncés ?

**Monsieur le Maire** confirme car l'on ne connaît pas la date d'effet pour ces statuts-là et c'était à titre indicatif pour montrer que Cabriès paiera une quote-part cette année car le CISPD sera actif. Au niveau du CSU, à titre informatif, ce sera plus délicat car Cabriès dépend de la police nationale et Simiane et Bouc-Bel-Air de la gendarmerie de Bouc-Bel-Air et les méthodes de fonctionnement diffèrent.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 8 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN - Yoann FEMENIA – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Jean-Charles POUPEL - Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

### **1-3 APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GRAND VALLAT**

**Monsieur le Maire** explique qu'il y aura d'autres investissements au niveau du SIGV car l'État demande le renforcement de la sécurité de tous les serveurs suite à des grosses attaques de villes et de villages par des hackers. Des hôpitaux, le SAMU, les pompiers, la ville d'Angers, etc. ont été attaqués. Il y a énormément d'attaques informatiques et donc il va falloir investir dans quelque chose qui est neuf, dans des décisions étatiques, mais qui sont de l'ordre de la sécurité. Il rappelle les désordres qu'il y a eu dans la ville de Marseille, et notamment le service de l'état civil qui ne marchait plus et qui ne pouvait plus recenser les naissances et les décès, sauf que si l'on ne déclare

pas les décès, on ne peut pas les inhumer, ce qui a conduit à un désordre juridique. Il y a d'ailleurs eu des personnes inhumées sans autorisation, faute d'état civil, faute d'informatique.

**Monsieur ZUNINO** demande s'il est possible d'avoir un point de situation du nombre d'employé du SIGV, en permanents et en titulaires.

**Monsieur le Maire** confirme.

POUR : 29

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **2-1 PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES**

**Madame GAGLIARDI** explique que par un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution d'une provision pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondant aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement. De ce fait, les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques. Elles s'effectuent en accord avec le comptable public, au regard de la qualité du recouvrement des recettes. Suite au redressement judiciaire de l'école À tâtons en 2017 d'un montant de 13 726,88€ de recettes n'a pas pu être encaissé. Lors du conseil municipal du 28 mai 2021, une provision pour créances douteuses d'un montant de 2 060€ a été constituée. Ce montant représentait 15% du montant du redressement judiciaire et avait été fixé en accord avec la trésorerie. Nous avons décidé de rester prudents. Toutefois, face aux risques accrus sur le recouvrement de la créance, la trésorerie souhaite constituer une provision supplémentaire d'un montant de 1 447€ et Madame GAGLIARDI informe qu'il est fort probable que la perception demande une autre provision à la fin de l'année pour le même motif. C'est donc en ce sens qu'il est proposé de voter cette délibération.

**Madame MAZEAUD-CULIOLI** demande si la société SAS À tâtons est toujours locataire de la commune et dans ce cas, à combien d'élève la totalité de ces créances et que prévoit le bail en cas de non-paiement des loyers ?

**Madame GAGLIARDI** répond que pour l'instant, elle est à jour de ses cotisations et qu'elle a régularisé sa situation. La société ne doit plus rien à la commune, sauf le RJ.

**Madame MAZEAUD-CULIOLI** comprend que cela ne concerne que le plan d'apurement du passif.

**Madame GAGLIARDI** confirme que cela concerne le plan d'apurement du passif de 2017.

**Madame MAZEAUD-CULIOLI** informe qu'elle a eu des explications concernant la discussion au dernier conseil municipal : lors de la production des créanciers au moment du redressement judiciaire, la créance de la commune de Simiane a été produite deux fois : une fois par la trésorerie, une fois par la commune et c'est pour cela que le montant apparaissait comme litigieux dans le document dont ils avaient discuté et dont ils ne comprenaient pas la raison de ce pourquoi le montant apparaissait litigieux.

POUR : 29

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **2-2 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET DE LA COMMUNE - EXERCICE 2021**

### **2-2-1 FÊTES DE FIN D'ANNÉE**

**Madame GAGLIARDI** informe qu'habituellement, les fêtes de fin d'années sont organisées par le Comité des fêtes mais que cette année, la mairie les organise. À cet effet, afin d'organiser les fêtes de fin d'année, il convient de créditer le compte 6232 pour un montant de 6 000€ et de débiter le compte 6575 pour que les festivités aient lieu. Il s'agit d'un transfert de compte à compte.

**Madame MAZEAUD-CULIOLI** répond qu'effectivement, lors du conseil municipal du 28 mai, a été voté un premier budget au compte 6232 – Fêtes et cérémonies, pour 20 000€ en prévision de plusieurs fêtes dont le marché de Noël. Madame MAZEAUD-CULIOLI poursuit en indiquant qu'il est demandé un budget additionnel de 6 000€ par transfert du compte Subvention aux associations, et pose deux questions :

- « En mai, nous avons demandé la raison d'un montant de 134 000€ au compte Subvention aux associations qui n'était pas justifié dans son attribution ; et vous n'aviez pas l'explication. Aujourd'hui, sait-on à quoi ce montant va être destiné ? »
- « La nécessité de ce transfert vers le compte Fêtes et cérémonies n'est-elle pas la démonstration que la gestion des fêtes par le Comité des fêtes était plus intéressante pour les finances de la commune ? »

**Monsieur le Maire** répond que ce débat a déjà eu lieu il y a deux conseils municipaux et explique que le conseil municipal décide de confier la gestion des festivités à qui il le souhaite : un prestataire externe, en interne, ou à une association moyennant des subventions. N'ayant pas eu de respect des prestations pour lesquelles le conseil municipal avait donné des subventions (chasse aux œufs, etc.), le conseil municipal a décidé de ne pas confier de nouveau cette gestion à l'association citée. Il explique qu'il n'y a pas de surcoût de la prestation.

**Madame GAGLIARDI** informe d'ailleurs qu'une économie de 8 000€ a été effectuée. En effet, la subvention au comité des fêtes était de 34 000€, et si l'on compte 20 000€ pour l'été 2021 et 6 000€



pour cet hiver, cela fait un total de 26 000€ au lieu de 34 000€.

**Monsieur le Maire** ajoute qu'ils peuvent également décider d'augmenter les prestations et donc d'augmenter le coût ou à l'inverse de baisser les prestations et donc de diminuer le coût. Le coût varie en fonction des prestations.

**Madame GAGLIARDI** enverra la réponse à la première question, d'ici le mardi suivant le conseil municipal, à Madame MAZEAUD-CULIOLI.

### **2-2-2 PROVISIONS DOUTEUSES**

**Madame GAGLIARDI** explique que pour les provisions douteuses, comme expliqué à la délibération précédente, à la demande du comptable, il y a bien lieu de consister une provision supplémentaire pour créances douteuses afin de prévoir les éventuelles difficultés de recouvrement de créances de l'école À tâtons, il a été convenu avec le comptable public de constituer cette provision supplémentaire d'un montant d'impayés de 1 447€. Cette provision se prévoit sur le compte 6815 – Provisions pour risques et charges, par débit du compte 6574 – Subventions fonctionnement associations et autres.

**Monsieur le Maire** rappelle que cette créance n'est pas une dette d'impayé de loyer mais la partie du redressement judiciaire. La convention avec l'école À tâtons sera modifiée en mettant des sous-compteurs afin qu'ils payent les fluides et un avenant avec une deuxième location sera effectué, dans le but d'utiliser le mas entre midi et 14h afin qu'ils puissent manger. Cela permettra d'obtenir un peu plus d'argent sans pour autant augmenter de manière conséquente leur loyer.

### **2-2-3 SUBVENTIONS FAÇADES AUX PARTICULIERS**

**Madame GAGLIARDI** explique qu'afin de préserver et valoriser le patrimoine bâti au centre-ville, la commune de Simiane-Collongue a décidé de mettre en place une aide au ravalement de façade par l'octroi de subventions aux particuliers. Suite au succès de l'opération, il a été constaté un nombre croissant de demandes de subventions. Afin de pouvoir répondre aux nouvelles demandes de subventions façades, il convient de provisionner un budget supplémentaire. Pour ce faire, un budget de 150 000€ sera débité sur compte 2313 – Constructions, pour être crédité sur le compte 20422 – Bâtiments et installations. (26 :45)

**Monsieur ZUNINO** est surpris que dans cette subvention de façades aux particuliers, l'on parle de succès de l'opération alors qu'en 2020, un seul dossier a été monté et subventionné (subvention du 12/02/21) et en 2021 seulement deux dossiers sont présentés pour un coût de 27 000€ euros. Il s'interroge sur le montant de 150 000€.

**Monsieur le Maire** corrige les propos de Monsieur ZUNINO car il n'y a pas deux mais cinq dossiers présentés en 2021 : deux ont été payés et trois sont en attente de paiement.

**Monsieur ZUNINO** répond que le conseil municipal n'est pas informé et qu'il y a des manquements.

**Monsieur le Maire** éclaircit ses propos en distinguant les dossiers de demande de remboursement auprès du département et les dossiers demandés par les habitants. Lorsqu'il y a cette aide, une partie va être subventionnée par le département. Pour ces deux dossiers, cela a été demandé mais pas encore pour les trois autres. Pour 2022, il y a six dossiers en cours. On peut donc dire que cette opération est un succès pour le centre ancien, car c'est très important. On peut s'interroger sur la limitation du montant compte-tenu de ces augmentations car s'il y a trop de demandes, il n'y aura plus de budget. Il en est de même pour les véhicules électriques pour lesquelles il y avait peu de demandes, qui augmentent de manière conséquente.

**Monsieur ZUNINO** rétorque qu'il faudrait peut-être limiter car il n'y a pas de bornes de recharge à Simiane. Deux bornes devaient être installées aux Marronniers mais qui ne l'ont pas été.

**Monsieur le Maire** confirme que les bornes au Château des Marronniers n'ont pas été installées mais qu'il y a bien une borne sur le parking en face de la salle Léon Masson. Une autre borne est en commande.

**Monsieur ZUNINO** réplique qu'un budget de 6 000€ supplémentaires a été voté par rapport au premier projet, car l'on ne pouvait pas passer sur une partie privative, qu'il y avait un coût de 1 400€ et une déviation a été faite qui a coûté 6 000€.

**Monsieur le Maire** répond qu'ils sont allés voir le propriétaire et qu'il a accepté.

**Monsieur ZUNINO** relève qu'une économie de 6 000€ a donc été faite.

**Monsieur le Maire** confirme.

**Monsieur VIGOUROUX** prend la parole car le groupe De Collongue à Simiane s'interroge également sur la provision de 150 000€ alors qu'apparaît en délibération 2-8 une subvention donnée par la ville de 16 340€. Le montant leur paraît disproportionné.

**Monsieur BALDOCCHI** répond que le montant se réfère aux deux façades terminées. Les dossiers ne sont pas tous terminés et voilà pourquoi il y a une différence et des dossiers de maisons avec beaucoup de façades ont été déposés.

**Monsieur le Maire** explique que sur 2021, le montant total des travaux retenus, toutes taxes comprises, est de 175 209€. La subvention accordée par la commune s'élève à 122 647€. La subvention remboursée par le département à la commune est de 85 853€. Le total du dossier est d'environ 200 000€.

#### **2-2-4 CESSION DE HARPE**

**Madame GAGLIARDI** explique que suite à la délibération n°26 du 28 mai 2021 portant sur la cession d'une harpe au prix de l'euro symbolise, il convient de procéder à une sortie du bien de l'actif. Pour ce faire, il faut émettre un mandat de 466,65€ sur le compte 2044 – Subvention d'équipement en nature, émettre un titre de recette du même montant sur le compte 2188 – Autres immobilisations corporelles, émettre un titre de 1€ sur le compte 7788, le montant de 466,65€ est le montant restant à amortir. Ces opérations n'ont aucune incidence sur le budget, il s'agit d'un transfert de ligne déjà voté.

#### **2-2-5 RECTIFICATION DU COMPTE 001**

**Madame GAGLIARDI** explique que le compte 1069 présentait un solde débiteur de 82 304€ (extrait inaudible de 1:34:58 à 1:35:45). Cette opération a été une discordance sur le montant du résultat cumulé de la section d'investissement entre le compte administratif et le compte de gestion. Par conséquent, une correction de résultat de la section d'investissement doit être réalisée. Il convient de déduire ce montant de 82 304€ du compte 001 et de rééquilibrer le budget en réduisant le compte 2313 du même montant. Rappel important : cette opération n'a aucune incidence sur le budget.

#### **2-2-6 AMORTISSEMENT ET BONUS ÉCOLOGIQUE**

**Madame GAGLIARDI** explique que le véhicule électrique a été acquis en 2020 pour un montant de 36 150€ TTC. Sa durée d'amortissement est de 7 ans à compter de 2021 pour un montant de 5 164€ par an. Nous avons bénéficié d'un bonus écologique d'un montant de 5 000€ HT qui doit être comptabilisé comme une subvention d'investissement avec une reprise au rythme des amortissements, tout comme le véhicule. Un titre a donc été émis sur le compte 1311 pour un montant de 5 000€, il convient à présent d'amortir le bonus par émission d'un mandat au compte 13911 et d'un titre au compte 777 – Quote part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat. Rappel : cette opération est bien demandée par la perception et cette aide vient d'arriver. L'explication ne porte que sur la manière dont elle est imputée à la commune.

**Madame MAZEAUD-CULIOLI** répond que si décision modificative du budget, le groupe De Collongue à Simiane n'a pas la même appréciation de ces modifications et que pour cette raison, il s'abstiendra. Le vote point par point aurait eu un résultat différent.

**Monsieur le Maire** répond que dans les communes, les points comme ceux-ci sont nombreux et qu'ils sont donc rassemblés.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 8 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN - Yoann FEMENIA – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Jean-Charles POUPEL - Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

### **2-3 ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

**Madame GAGLIARDI** informe que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restant impayés malgré les diverses relances du trésor public, il convient de les admettre en non-valeur. Rappel : cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'admission en non-valeur est demandée par le comptable public lorsqu'il apporte des éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences effectuées, il ne peut pas obtenir le recouvrement des sommes dues. L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites et n'éteint pas la dette du redevable. Les titres émis gardent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient en meilleur fortune. Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 747,50€. Il y a 224,10€ pour de la restauration scolaire qui date de 2018. 523,40€ pour des frais de fourrière qui datent de 2020, qui résulte bien à un total de 747,50€.

POUR : 29

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **2-4 ADOPTION ANTICIPÉE DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

**Madame GAGLIARDI** annonce qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories des collectivités locales est envisagée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Afin d'anticiper ce passage, il est proposé d'adopter au 1<sup>er</sup> janvier 2022 le référentiel M57 pour le budget principal de la commune. Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la commune de Simiane-Collongue s'engage à appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'institution la plus récente du secteur public local. Il est mis à jour par la DGCL et la DGFIP. Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable car c'est la seule instruction intégrant depuis 2018 les dernières dispositions normatives examinées par le conseil de normalisation des comptes publics. Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories des collectivités territoriales : régions, départements, établissements publics, coopérations intercommunales et communes. Il étend à toutes les collectivités toutes les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Le règlement budgétaire et finance (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. Le règlement budgétaire et financier, actuellement obligatoire pour les seules régions et métropoles, il devra se généraliser. Sans être une contrainte, ce document peut être une véritable opportunité au travers des éléments qu'il contient : budgétaires, organisationnels ou

encore comptables, le RBF permet de décrire et de faire connaître les procédures budgétaires et comptables de la collectivité aux élus et à l'ensemble des acteurs financiers ou non au sein de la collectivité, de rappeler les normes et principes comptables, de combler d'éventuels vides juridiques en matière d'autorisation, d'engagement, de paiement et de crédit de paiement. La M57 signifie clarté, visibilité et précision. L'article L52-17-10-8 du code général des collectivités territoriales prévoit le vote d'un RBF. Cet article s'applique également aux collectivités adoptant volontairement la M57. Obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2024, c'est une simple anticipation qui est proposée, également recommandée par la perception.

**Monsieur VIGOUROUX** informe que le groupe De Collongue à Simiane est très favorable à la mise en place anticipée de ce référentiel M57. La question est de savoir si le RBF sera appliqué ? À titre d'exemple, il est prévu que le ROB doit intégrer les engagements pluriannuels, qu'ils n'ont pas malgré leur demande depuis deux ans. Ils souhaiteraient que la norme soit appliquée.

**Monsieur le Maire** répond que lorsqu'il y a une programmation pluriannuelle, cela se fait lorsqu'il y a une autorisation de programme. Par exemple un collège se fait en trois ans : 2M€ la première année, 6M€ la deuxième année, etc. La commune va demander des crédits. Nous sommes dans une programmation annuelle lorsque les opérations sont sans phasage. Lorsqu'une délibération est faite au niveau de la métropole, c'est toujours quasiment pluriannuel car ce sont de gros marchés, ce qui est rarement le cas pour des communes de 6 000 habitants.

**Monsieur VIGOUROUX** réplique que lorsque l'on gère une commune, les investissements ne se gèrent pas année par année. L'on doit regarder le programme de ces investissements sur plusieurs exercices et l'impact qu'ils auront sur les exercices qui suivent. Des amortissements vont arriver, ainsi que des investissements qui vont venir alourdir le budget de fonctionnement et il faut analyser l'ensemble. C'est ce que dit la loi NOTRE en la matière et c'est ce qu'il doit y avoir dans le ROB et c'est ce que précise également le référentiel M57.

**Monsieur le Maire** indique que les programmes pluriannuels se font sur des gros montants. Il donne l'exemple de la construction d'un WC publique avec un coût de 20 000 €, ce sera sur un programme annuel et non pluriannuel. Cela n'empêche pas l'anticipation et la prévision de ce genre d'investissement mais on ne calcule pas le coût de fonctionnement du bâtiment, auquel cas il faudrait embaucher un bureau d'études et la commune n'en a pas les moyens. C'est donc en fonction du montant.

**Monsieur VIGOUROUX** répond que sur l'exercice 2021, il y a près de 7M€ d'investissement pour la commune.

**Monsieur le Maire** explique que c'est le montant de l'opération et non de l'ensemble des opérations.

**Monsieur VIGOUROUX** relève alors qu'entre le reste réalisé sur l'exercice précédent, les investissements prévus dont certains vont s'étaler sur plusieurs exercices, cela nécessite un plan de financement sur plusieurs exercices.

**Monsieur le Maire** répond que le plan pluriannuel est établi lorsque c'est à tranches sur plusieurs

années. Lorsque le coût de fonctionnement induit du bâtiment, de la construction, etc. c'est sur le gros bâtiment et les grosses opérations.

**Monsieur VIGOUROUX** rétorque que pour 7M€, il y a déjà de gros bâtiments qui sont prévus. Il précise que la M57 demande d'analyser le coût de fonctionnement de tout investissement et que donc, si la commune souhaite construire un bâtiment, ils seront obligés d'évaluer à minima les charges d'énergie, etc.

**Monsieur le Maire** demande s'il va devoir calculer le coût de fonctionnement des tableaux des écoles et que si c'est le cas, il demande comment fait-on ? Sont-ce les utilisateurs ? Il précise que ce n'est pas une histoire de comptabilité mais d'utilisation. Il explicite l'exemple du tableau en précisant que si le tableau n'est pas affiché, il n'y aura pas de fonctionnement, que s'il est utilisé seulement une fois par jour c'est un certain coût de fonctionnement et s'il est utilisé 8h par jour, ce sera un autre coût de fonctionnement. Il explique que l'on ne peut pas fonctionner comme ça.

**Monsieur VIGOUROUX** indique qu'il est prévu 48kWa d'électricité pour le centre technique municipal et que cela va représenter un coût qu'il faudra évaluer sur les exercices car il aura un impact.

POUR : 29

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **2-5 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL, TRAVAUX COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL**

**Madame PALOMBE-MARKARIAN** informe que les finances des communes françaises souffrent toujours plus de ces charges de fonctionnement, toujours plus importantes. La lourdeur des charges de fluides : électricité, gaz, eau, pèse dans le budget des communes et leur tarification ne cesse d'augmenter. Par ailleurs, la municipalité, soucieuse de l'environnement, souhaite faire cesser le gaspillage énergétique de ses bâtiments anciens, mal isolés. C'est pour cette raison que des études énergétiques ont été réalisées sur l'ensemble des bâtiments communaux. Les services ont ensuite travaillé sur les résultats de ces études ainsi que sur les factures des dépenses de fluides. Ils ont identifié les bâtiments les plus énergivores par ordre de priorité. Le complexe sportif et la salle culturelle est le bâtiment qui consomme le plus de fluides, avec une quantité de déperdition trop importante. Pour cette raison, des devis d'isolation interne et externe ont été effectués par plusieurs entreprises sur la base du rapport d'étude énergétique. Les entreprises ont proposé des solutions d'isolation quasiment toutes identiques et c'est sur cette base que le chiffrage a été effectué. Il est ainsi proposé au conseil municipal de statuer sur deux délibérations de demande de subventions : l'une concerne le département et l'autre la région, pour lesquelles le maximum sera demandé. Cela permettrait de se rapprocher du maximum subventionnable. Rappel : le plafond des subventions est de 70% au total.

**Monsieur ZUNINO** réplique que les demandes de subventions représentent 90% : 60% par le conseil départemental et 30% par le conseil régional, or le maximum autorisé est de 70% et que donc cela

n'est pas légal.

**Madame PALOMBE-MARKARIAN** explique que le maximum sera demandé en sachant qu'ils ne pourront accorder que 30% sur les 60%.

**Monsieur le Maire** informe qu'ils ne sont pas sûrs d'obtenir les subventions.

**Monsieur VIGOUROUX** demande si les travaux d'isolation vont être réalisés par l'extérieur.

**Madame PALOMBE-MARKARIAN** confirme.

POUR : 29

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2-6 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL DANS LE CADRE DU FRAT – FONDS RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – TRAVAUX D'ISOLATION COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL**

POUR : 29

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2-7 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TERRITOIRE ET DE LA MER DANS LE CADRE DE LA DEMATERIALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME.**

**Monsieur BALDOCCHI** informe qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes de plus de 3 500 habitants seront concernées par l'obligation de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'urbanisme initiées par l'article 62 de la loi Elan. Dans le cadre du volet transformation numérique de l'État et des territoires du plan « France relance », le ministère de la transformation et de la fonction publique et le ministère du logement ont décidé l'ouverture d'un guichet et d'une enveloppe spécifique qui viennent compléter les fonds transformation numérique des collectivités territoriales. Une commune instructrice peut bénéficier d'un montant de 4 000€, ce qui est le cas de Simiane. Un dossier de demande de subventions peut être déposé auprès de la préfecture jusqu'au 31 octobre 2021, accompagnée d'une délibération et des factures. La commune s'est engagée dans cette démarche pour acquérir la licence et les modules spécifiques à la dématérialisation en fonction du logiciel d'urbanisme déjà utilisé. Le montant de la mise en place de cette dématérialisation s'élève à 16 788€ TTC.

POUR : 29

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **2-8 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AIDE A L'EMBELLISSEMENT DES FACADES ET PAYSAGES DE PROVENCE**

**Monsieur BALDOCCHI** informe que la commune a adhéré aux nouvelles aides aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. La commune y a adhéré le 27 septembre 2019 par délibération. Depuis, la commune a reçu deux demandes de subvention pour le premier semestre 2021 pour le ravalement de façades d'immeubles situés dans le centre-ville. L'ensemble de ces demandes ont fait l'objet d'une étude préalable avec l'architecte conseils puis des autorisations d'urbanisme ont été délivrées et enfin, une vérification des travaux a été réalisée. Les travaux validés avec factures à l'appui peuvent donc être subventionnés. Le montant de cette subvention s'élève à 16 340€ TTC. Le montant sollicité au conseil départemental des Bouches-du-Rhône est de 11 438€, soit 70% de la subvention communale.

POUR : 29

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **2-9 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DE RELANCE-CONTINUITÉ PEDAGOGIQUE**

**Madame VALOIS-VALERA** informe que la commune de Simiane-Collongue comprend une école élémentaire, l'école Marius Roussel, avec un effectif d'environ 450 élèves et 16 classes. La commune a pu acquérir deux VPI et trois ordinateurs sont en commande pour l'équipement. Concernant les ressources numériques, la commune a équipé l'école d'ENP (Espace Numérique de Travail) et souhaite le réitérer au vu du contexte sanitaire actuel et des possibles suivis pédagogiques à distance ainsi que du développement croissant de l'utilisation du numérique. Il est plus que souhaitable d'être équipé correctement. Quant au VPI, il permet aux élèves d'apprendre des matières quelque fois difficiles mais aussi de créer une interaction avec les élèves. Quelques précisions : la municipalité a un projet d'un montant de 12 000€ pour lequel ils demandent une subvention de 8 000€, sur ce projet il y a une partie équipement qui peut être subventionnée à 70% et une partie numérique qui peut être subventionnée à 50%. Il est demandé l'autorisation de solliciter une subvention de 70% auprès de l'État au titre du Plan de relance continuité pédagogique pour l'acquisition de matériel informatique et de 50% au titre de l'acquisition de services ressources numériques, pour un montant total de 12 000€ TTC.

**Madame MAZEAUD-CULIOLI** annonce que lors du conseil du 26 mars 2021, le conseil municipal a voté une résolution pour une demande de subventions auprès du conseil départemental pour terminer d'équiper l'école élémentaire de deux VPI complets avec ordinateurs portables et ce pour 60% du montant de l'investissement. Cet investissement a-t-il été réalisé dans la mesure où la demande de subventions proposée aujourd'hui a la même justification ?



**Madame VALOIS-VALÉRA** répond que la demande de subventions votée lors du conseil municipal du 26 mars était plafonnée à un maximum de 60%. Entre temps, cette possibilité de demande de subventions à 70% a été détectée, aussi il est préférable de demander 70%.

**Madame MAZEAUD-CULIOLI** demande s'il s'agit du même matériel.

**Madame VALOIS-VALÉRA** répond à l'affirmative.

**Monsieur le Maire** précise que la subvention est plafonnée à 70% pour l'investissement. Le département peut très bien octroyer 40% sur les 70% demandés et qu'il est donc préférable de demander le maximum à tous.

**Madame MAZEAUD-CULIOLI** demande alors si depuis le mois de mars nous avons eu une réponse du conseil départemental.

**Madame VALOIS-VALÉRA** répond qu'une réponse favorable a été communiquée à la commune car une convention que Simiane doit signer avec eux a été transmise et elle est beaucoup plus favorable à la commune que ce qui avait été voté précédemment.

**Madame MAZEAUD-CULIOLI** demande si l'on atteindra quasiment les 60% uniquement avec le conseil départemental.

**Madame VALOIS-VALÉRA** répond qu'elle l'espère et qu'elle tiendra informée Madame MAZEAUD-CULIOLI.

POUR : 29

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **2-10 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND DEPARTEMENTAL D'AIDE AU DEVELOPPEMENT LOCAL**

**Madame PALOMBE-MARKARIAN** informe qu'en date du 28 mai 2021, il a été présenté le projet d'implantation d'un pumtrack à côté du skate parc. La demande de subventions auprès de l'agence nationale du sport n'a pas été retenue du fait que notre commune n'est pas prioritaire, étant donné qu'elle ne se situe ni en zone de revitalisation rurale ni en quartier prioritaire de la ville. Le coût s'élève à 51 900€ HT, par conséquent il y a lieu de relancer le projet en augmentant la part de subventions du conseil départemental jusqu'à hauteur de 60%.

**Madame CHASTIN** répond que lors du conseil municipal du 28 mai dernier, il avait été évoqué un skatepark pour les plus jeunes enfants (moins de 6 ans) et souhaiterait avoir la confirmation que le

pumptrack s'adresse aux plus petits.

**Madame PALOMBE-MARKARIAN** confirme et précise qu'en effet, le skate parc étant davantage destiné aux adolescents, ici le pumptrack serait adressé aux enfants les plus jeunes.

**Monsieur le Maire** ajoute qu'il a demandé qu'une sécurisation soit d'abord mise en place car il y a une zone de rassemblement de jeunes qui ne sont pas de Simiane, qui ont détérioré énormément de matériel et d'équipements, et ce de manière récurrente. Des constats et des enquêtes de la gendarmerie ont été faits. Monsieur le Maire s'inquiète que cette augmentation de l'attractivité de la zone. De ce fait, les dispositifs de sécurité sont à l'étude : vidéo surveillance, barrières, etc. avant de faire le nouvel équipement. À titre d'exemple, les toilettes publiques ont été détériorées à coup de jets de pierres.

**Monsieur ZUNINO** s'étonne de la différence du montant indiqué. Rappel : le budget voté le 28 mai dernier était de 44 000€ a été voté, et aujourd'hui il est de 51 000€, soit une augmentation d'environ 7 000€. Il s'interroge si le budget va encore augmenter entre le temps de l'accord de la subvention et la mise en place concrète du projet.

**Madame PALOMBE-MARKARIAN** informe qu'il y avait eu un oubli du terrassement dans le précédent devis.

**Monsieur le Maire** indique qu'il y aura, dans tous les cas, des travaux annexes de sécurisation car il s'inquiète que ce pumptrack soit dévolu à une course d'obstacles de scooters qui amènerait beaucoup trop de désordres sur la zone.

POUR : 29

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **2-11 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ CONCERNANT L'ELABORATION DE L'ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE 2021**

**Monsieur le Maire** informe que la municipalité a demandé et déposé une demande d'Atlas de la biodiversité. Ceci implique des études, des moyens de protection et des moyens de communication. Le but est d'avoir un recensement plus précis de l'Atlas actuel car toutes les zones n'ont pas été couvertes, principalement axé sur les espèces protégées car nous avons la chance d'en avoir plusieurs au sein de la Chaîne des Étoiles. La protection ne vise pas les prédateurs mais pour éviter la sur-fréquentation dans ces zones-là, de ces biotopes particuliers qui a amenée beaucoup de dégâts. La fin du confinement a provoqué une sur-fréquentation dans l'ensemble des massifs de Simiane-Collongue. Cette sur-fréquentation a mené l'aigle de Bonneli a abandonné son nid pour aller pondre ailleurs. Et l'on peut multiplier le phénomène sur beaucoup d'autres espèces et également voir le sol qui a été un peu raviné par les nouveaux sentiers créés notamment par les VTT électriques qui peuvent s'enfoncer un peu plus dans le massif. Le montant total du projet s'élèverait à 29 350€ HT.

Madame BONNET indique qu'ils doivent valider d'une part l'engagement de la commune dans l'élaboration d'un Atlas de la biodiversité communale et d'autre part de valider le budget global. La somme totale est de 29 350€ HT décomposée en 19 480€ HT pour les 80% du montant éligible et un autofinancement à 5 000€ HT. Or, la somme des deux montants n'est pas égale à 29 350€ HT. Qu'en est-il de ce delta ?

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu une erreur de plume et que cela va être corrigé.

POUR : 29

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **2-12 TARIFICATION DE NOUVELLES PRESTATIONS AU DOMAINE DES MARRES**

**Madame GUILBOT** indique que comme déjà cité, il y a une redevance entre la municipalité et l'apiculteur Les Ruches du Roy concernant la mise à disposition d'un terrain communal pour la production de miel. Comme indiqué, pour une ruche, la municipalité va obtenir 250g de miel ; il s'agit donc de le vendre afin d'en faire profiter la mairie. Les tarifs seraient les suivants et l'on privilégie la vente aux Simianais :

- Pot de 250g de miel : 5€
- Pot de 500g de miel : 9€
- Pot de 1kg de miel : 16€

Les tarifs ont été fixés selon les tarifs de l'apiculteur lui-même afin de respecter la non-concurrence.

Les tarifs de l'huile d'olives ont également été fixés, dont les olives sont ramassées par des bénévoles et cette année notamment par les employés de la mairie :

- Bouteille de 250ml d'huile d'olives : 5€
- Vente au détail de 1L d'huile d'olives : 10€
- Bidon de 5L d'huile d'olives : 35€

Il s'agit de mettre en vente ces produits directement à la mairie, avec les autres produits déjà proposés, notamment les jeux de société qui seront relancés.

**Monsieur PERNOT** souhaiterait savoir comment avait été choisi l'apiculteur d'une part et d'autre part il souhaiterait savoir si le ramassage des olives, effectué par les employés municipaux, avait été fait lors de leur temps de travail ou hors temps de travail.

**Madame GUILBOT** précise qu'en période de Covid-19, ils n'avaient pas pu accueillir le public externe et c'est pour cela qu'il avait été demandé au personnel de mairie de se porter volontaire mais ne se souvient plus si cela avait été effectué lors de leur temps de travail.

**Monsieur le Maire** ajoute que cette journée est une journée de solidarité de la mairie, sans oublier que les employés municipaux sont payés par le contribuable et que donc, ils peuvent l'effectuer sur leur temps de travail en fonction d'une programmation anticipée des plannings. Certains employés municipaux sont également venus hors temps de travail.

**Monsieur PERNOT** demande si, pour les employés municipaux qui effectuaient la récolte sur leur temps de travail, une journée de congé leur avait été décomptée.

**Monsieur le Maire** répond que non.

**Monsieur PERNOT** déclare que ce n'est donc pas du temps de travail.

**Monsieur le Maire** indique qu'il y avait également des bénévoles et explique qu'il y a un problème sur les oliveraies. D'une part, des personnes externes viennent cueillir les olives et d'autre part les arbres sont clairsemés, ce qui prend plus de temps pour la cueillette. Le bénévolat a eu du succès mais cela ne suffit pas. Monsieur le Maire indique qu'il ne peut pas demander à la police de l'environnement de veiller aux personnes externes qui les ramassent indûment pour qu'au final, les olives pourrissent au sol. Cela ne serait pas aligné avec leur demande.

**Monsieur PERNOT** insiste afin de savoir comment a été choisi l'apiculteur.

**Monsieur le Maire** explique qu'il était déjà en place et que c'est un Simianais.

**Madame BARRESI** précise que l'apiculteur était déjà en place avec le département.

**Monsieur le Maire** indique qu'à l'époque, l'occupation des terrains départementaux par l'apiculteur était à titre gratuit. Aujourd'hui, les terrains étant devenus communaux, la mairie fait payer une redevance à l'apiculteur en nature. Il rappelle qu'en 2003, les apiculteurs situés dans les massifs du Garlaban, de l'Étoile et d'autres massifs, étaient subventionnés par le conseil départemental car cette année-là, les essaims sauvages étaient morts à cause de la sécheresse. C'est peut-être pour cela que la gratuité a perduré au conseil départemental. Cela est une supposition. Comme l'a souligné Monsieur ZUNINO, la mairie est à la limite de la loi.

**Monsieur PERNOT** explique qu'il trouve gênant de mettre à disposition du foncier sur le domaine public sans une mise en concurrence ou un appel à candidatures. Il donne à titre d'exemple de pouvoir s'installer sur un trottoir à la seule justification qu'il est Simianais. Une mise en concurrence serait préférable.

POUR : 29

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **3-1 CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET DE CHEF DE SERVICE PRINCIPAL 2ème CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE**

**Monsieur le Maire** indique que le coût budgétaire est de 260€ chargés.

**Monsieur PERNOT** souhaite faire une remarque générale sur l'ensemble du point 3 et des sous-tirets. Après calcul des charges de personnel ramenés à l'habitant, ils observent une augmentation entre l'année 2020 (536€/habitant) et l'année 2021 (592€/habitant en intégrant le SIG) ; il y a donc une augmentation du personnel de plus de 13%.

**Monsieur le Maire** corrige les propos en précisant qu'il s'agit du coût du personnel.

**Monsieur PERNOT** relève et poursuit avec deux interrogations :

- Y a-t-il dérive des coûts de personnel sur la même assiette de personnel ?
- De Collongue à Simiane a du mal à apprécier la justification des avancements qui vont être proposés au motif qu'ils n'ont pas connaissance de l'organigramme de la mairie.

**Monsieur le Maire** explique que si l'on se base sur le plan comptable, on peut dire simplement qu'il n'y a pas d'augmentations. Or, si l'on regarde l'ensemble de la population des employés municipaux, il y a un vieillissement, des missions modifiées en fonction des stages, de la compétence et de l'ancienneté, donc des missions supplémentaires : il y a forcément des augmentations. Certains employés ont également et légitimement, un avancement. Il va de soi que l'on ne peut pas les plafonner à un grade à leur entrée jusqu'à leur sortie : c'est tout simplement l'évolution d'une entreprise, d'une collectivité. Il est d'autant plus difficile de réduire le compte 12 ; ce que toutes les trésoreries et maires demandent. À titre d'exemple, les chiffres sont peut-être erronés car de tête, à son arrivée en 2014, il y avait 127 temps pleins et aujourd'hui il y en a 93. Pourtant il n'y a eu aucune économie sur le compte 12 car deux ans après, le Gouvernement a augmenté les points d'indice. Le coût n'est donc pas constant et va évoluer. Monsieur le Président de la République, lors de sa visite à Marseille dans le cadre du congrès mondial de la biodiversité, a demandé à ce qu'une majorité des compétences redescendent aux communes. Le Maire soutient cette proposition, sauf les compétences « dimensionnantes » pour la Métropole comme les transports, la biodiversité, l'économie mais il estime que le Maire doit être responsable de son pluvial et de sa voirie. Certains Maires veulent avoir les ordures ménagères mais Monsieur le Maire ne le souhaite pas. Il y a donc 3 compétences qui devraient, selon lui, ne pas redescendre aux communes : le transport car cela n'aurait pas de sens, les ordures ménagères car il faut avoir à minima 100 000 habitants, et l'énergie qui est confiée au SMED car c'est un syndicat intercommunal et Simiane n'a pas les moyens de monter un marché de l'énergie. Si la commune reprend ces compétences, il va forcément y avoir du personnel supplémentaire mais le coût sera contrebalancé car la commune donnera moins d'argent à la Métropole. Monsieur le Maire n'est donc pas certain que ce compte 12 puisse diminuer, et notamment au vu des lois sur la titularisation. Nous avons évité le pire en ne titularisant pas les professeurs de l'école de musique et

c'est une chance pour la commune. Par ailleurs, toute la trésorerie a mis en avant le fait qu'au niveau du compte 12, Simiane se portait très bien.

**Monsieur PERNOT** insiste sur le fait qu'ils n'arrivent pas à avoir une cartographie des emplois existants sur la commune de Simiane. Pour juger un avancement, il y a évidemment une logique de progression par l'âge, par la fonction. La question qui se pose est de savoir s'il n'y a que B EM des cadres A, des cadres B, des cadres C, un mixte des différentes catégories ? Y a-t-il une bonne ventilation ?

**Monsieur le Maire** confirme qu'il est bien catégorie A, qu'il y a quelques catégories B mais il y a surtout des catégories C dont beaucoup de C+, qui font le travail de catégorie B et que ceci a fait l'objet d'une prime. Au niveau des coûts du personnel, Simiane est dans la norme, sans salaire exorbitant. Mais cela a un contrecoup : certains personnels quittent la commune car on leur propose mieux ailleurs, ne serait-ce que pour 2021 où il y a eu plusieurs départs pour unique motif salarial. Il faut donc trouver un juste milieu.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI - Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX)

La délibération est adoptée.

### **3-2 CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE.**

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI - Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX)

La délibération est adoptée.

### **3-3 CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE.**

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI - Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX)

La délibération est adoptée.

### **3-4 CREATION DE DEUX POSTES A TEMPS COMPLET D'ADJOINT D'ANIMATION**

### **PRINCIPAL DE 2ème CLASSE ET SUPPRESSION DE DEUX POSTES A TEMPS COMPLET D'ADJOINT D'ANIMATION**

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI - Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX)

La délibération est adoptée.

### **3-5 CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET DE REDACTEUR**

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI - Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX)

La délibération est adoptée.

### **3-6 SUPPRESSION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE ET CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE SUITE A UNE INTEGRATION DIRECTE**

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI - Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX)

La délibération est adoptée.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une promotion mais d'un changement de branche.

### **3-7 DÉLIBÉRATION PORTANT SUPPRESSION DE SEPT POSTES À TEMPS COMPLET**

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 7 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI - Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX)

La délibération est adoptée.

**Monsieur le Maire** demande au groupe Réunir Simiane pourquoi ils s'abstiennent.

**Monsieur FEMENIA** explique que sans visibilité des différents postes pourvus à pourvoir sur la commune, ils ne peuvent pas donner leur avis sur la suppression de sept postes qui pourraient être pourvus.

**Monsieur le Maire** explique que pour créer un poste, il faut que le conseil municipal vote positivement. Lorsqu'une promotion est effectuée, le poste reste ouvert mais n'est pas pourvu. De ce fait, s'il n'y en a pas utilité, il est supprimé. Si un employé passe de 2<sup>ème</sup> classe à 1<sup>ère</sup> classe, un poste de 1<sup>ère</sup> classe est créé mais celui de 2<sup>ème</sup> classe reste en droits ouverts. Il est donc supprimé pour une meilleure lisibilité des tableaux.

**Monsieur FEMENIA** répond que son abstention est simplement due au manque de visibilité sur ces tableaux de postes.

**Monsieur VIGOUROUX** demande un éclaircissement car à chaque délibération il a été voté une création de poste et une suppression de poste. Ici, il est annoncé une suppression de sept postes. Cela veut-il dire qu'il y a une suppression de quatorze postes ?

**Monsieur le Maire** confirme et explique que la délibération des postes non pourvus ne se fait pas à chaque conseil municipal.

#### **4-1 ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AK 245 A M. ET MME ISIDORE.**

**Monsieur BALDOCCHI** informe qu'il s'agit du mur en fausse pierre à l'entrée de la ville et donc le trottoir devant ce mur. À la suite d'un rendez-vous entre Monsieur et Madame ISIDORE et l' élu à l'urbanisme pour la construction d'un mur de clôture sur la parcelle AKA 245, il a été proposé de construire ce mur en retrait de la limite parcellaire afin de garantir la visibilité à la sortie de leur habitation et surtout d'élargir le trottoir très étroit devant la parcelle. Suite à l'obtention de l'autorisation des travaux le 4 novembre 2019, la commune a souhaité régulariser cette situation en transférant cette portion de parcelle privée constituant une partie de l'avenue du Général de Gaulle dans le domaine public communal afin de permettre la réfection du dit trottoir. Un plan de division a été réalisé par un géomètre. L'emprise concernée par le projet est de 10m2. Pour rappel, il a été proposé d'acquérir ce terrain à titre gratuit ; la commune prenant à sa charge les frais de géomètre et d'actes notariés pour procéder à ce transfert de propriété.

POUR : 29

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **4-2 AVIS SUR LA PHASE DE CONCERTATION DU PPRI**

**Madame CAUET** informe que la commune a été saisie par courrier le 27 août 2021 pour donner son avis sur le dossier mis à la disposition du public pendant la phase de concertation qui s'est déroulée du 19 avril 2019 au 19 juin 2021. La commune a été associée assidûment à l'élaboration de ce dossier et a apporté au fur et à mesure ses remarques. Pendant cette phase, la commune a saisi le préfet sur la constructibilité des équipements sportifs et leurs contraintes vis-à-vis des fédérations sportives afin d'augmenter la surface de plancher nouvellement construite. Le préfet a répondu favorablement à ce courrier. Le bilan de la concertation montre que des personnes se sont manifestées et qu'aucune remarque n'a été prise. Il est donc proposé d'émettre un avis favorable au dossier qui nous a été transmis.

**Monsieur le Maire** précise qu'il a été demandé beaucoup de modifications notamment concernant les écoles de Simiane. Les écoles ont été classées en « zone inondable forte », si bien qu'on ne peut pas y mettre d'algeco, mais c'est en centre-ville donc il a demandé à ce que ce soit mis en bleu et ils ont accepté. C'est-à-dire que c'est de l'inondable mais on peut raser et construire à l'identique sur la



même superficie.

POUR : 29

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**5-1 CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL 2021.2022 AVEC LE CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE - DISPOSITIF PROVENCE EN SCENE**

**Madame SEGURA** informe que conformément à la politique de partenaire fixé, le département des Bouches-du-Rhône entend poursuivre sous forme de convention son concours technique et financier aux communes des Bouches-du-Rhône de moins de 20 000 habitants qui manifestent leur désir et leur volonté d'établir une programmation annuelle de spectacles par l'intermédiaire du dispositif Provence en scène. La participation départementale est modulée en fonction du nombre d'habitants de la commune, soit pour Simiane-Collongue, commune de 3 000 à moins de 6 000 habitants, 60% sur la base du prix de vente du spectacle conventionné pour les communes de moins de 6 000 habitants. L'organisateur s'engage à élaborer une programmation d'un minimum de trois spectacles, dont au moins deux tout public, payants, pendant la saison 2021-2022, dans la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 30 septembre 2022 à l'exclusion des mois de juillet et août. Pour la saison 2021-2022, il est proposé au conseil municipal de solliciter ce dispositif.

POUR : 29

La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Secrétaire de séance  
Madame VALOIS-VALÉRA

Monsieur le Maire  
Philippe ARDHUIN